

<b>PROCEDURE DE SELECTION DES PRESTATAIRES / PRESTATIONS SENSIBLES EXTERNALISEES</b>
--

<b>Auteur de la procédure</b>	<b>Objet</b>
Peyman PEYMANI	Destinataires : Les dirigeants
Date de modification : 05/12/2022	

Référence Réglementaire : Articles 321-93 à 321-96 du RG de l'AMF.

Cette procédure concerne la sélection des acteurs financiers suivants :

- Le dépositaire et Conservateur,
- Le Valorisateur administratif et comptable,
- Les Commissaires aux comptes,
- Le contrôleur des risques et contrôle périodique,
- Le prestataire informatique et archivage,
- Et toutes autres prestations pouvant être qualifiées de prestations sensibles externalisées.

### **1. Critères de sélection de l'établissement dépositaire et conservateur/ teneur de comptes.**

Les OPCVM et FIA gérés par Gutenberg Finance ainsi que les comptes sous mandats, ont pour dépositaire, conservateur et teneur de compte :

CIC Market Solutions (Groupe Crédit Mutuel) et/ou NORTIA (anciennement Compagnie 1818 – Banquiers Privés) pour les mandats.

Les dépositaires et conservateurs sélectionnés, le sont par la société de gestion sauf demande expresse de l'investisseur.

Les contrats qui lient Gutenberg Finance et les dépositaires et teneurs de comptes sont archivés (originaux au coffre ouvert auprès de la Société Générale).

Gutenberg Finance a sélectionné CIC Market Solutions (anciennement CM-CIC Securities) et NORTIA (anciennement Compagnie 1818- Banquiers Privés) sur les critères suivants :

- Réputation et pérennité
- Qualité de signature
- Solidité financière
- Qualité et coûts de prestations
- Réactivité du prestataire

### **2. Critères de sélection du prestataire administratif et comptable des OPC**

La société de gestion rencontre périodiquement le valorisateur comptable en la personne de Madame Christine JOFFET pour chaque événement concernant les OPC. Tous les échanges sont répertoriés dans le fichier CIC AM au niveau de la messagerie « Outlook » du poste de Madame Catherine PEYMANI ainsi que celle du poste du secrétariat.

CMAM a été choisi en raison de son appartenance au groupe CM CIC dépositaire des OPC.

Gutenberg Finance a sélectionné CMAM sur les critères suivants :

- Réputation et pérennité
- Réactivité du prestataire
- Qualité de signature

- Solidité financière
- Qualité et coûts de prestations

### **3. Critères de sélection des Commissaires aux comptes**

Pour la société de gestion : Après le rachat de LB Structure par Hans et Associés en 2008, nous avons poursuivi la relation avec ce dernier. Ce commissaire aux comptes est en charge de la société de gestion depuis sa création.

Pour les OPC :

- Gutenberg Actions, et Patrimoine, PWC Sellam depuis la création
- Gutenberg Obligations, Mazars depuis 2010
- Gutenberg Avenir (Gutenberg Harmonie ayant fusionné avec Gutenberg Avenir courant juillet 2019), PWC Sellam depuis la création
- Gutenberg Patrimoine commercialisation Allemagne et Luxembourg, cabinet Deloitte Luxembourg

Pour les FIA :

- Rhin Rhône, PWC Sellam depuis son transfert au sein de la société de gestion.
- Puissance K, RSM Paris (anciennement Corevise) depuis son transfert au sein de la société de gestion.

Dans un souci de diversification et de mise en concurrence, le même Commissaire aux comptes ne peut à la fois exercer un mandat pour la société de gestion, les OPC et le FIA.

Gutenberg Finance a sélectionné Hans et Associés, PWC Sellam, Mazars, Corevise ainsi que Deloitte sur les critères suivants :

- Réputation et pérennité
- Qualité et coûts de prestations

### **4. Critères de sélection du Contrôle périodique et contrôle des risques.**

- En ce qui concerne le contrôle périodique KPMG Audit, a été choisi en date du 06 juin 2003. Néanmoins en attente de modification à partir du 31/12/2022 car arrêt de l'activité au sein de KPMG Paris.
- Dans le cadre de la directive AIFM et pour le FIA PUISSANCE K à la demande de l'AMF, la société AGAMA assure le suivi périodique, sur une base semestrielle des risques de second niveau du FPS depuis le 27 mai 2013.
- Contrôle délégué permanent : Il a été décidé de déléguer une partie du contrôle permanent à la société 99 Advisory à partir de juillet 2018 et ce, dans une optique d'efficacité et de neutralité, par rapport aux travaux de Madame Catherine PEYMANI, Directrice Générale en poste.

Gutenberg Finance a sélectionné KPMG Audit, AGAMA ainsi que 99 Advisory sur les critères suivants :

- Réputation et pérennité
- Disponibilité et rapidité
- Qualité et coûts de prestations
- Connaissance de la réglementation en vigueur

## **5. Critères de sélection du prestataire informatique et archivage**

ACE MICRO est en charge de la maintenance et de l'archivage du parc informatique de la société de gestion. La société ALLTECH quant à elle, fournit le service IT Ace Micro (voir PROCEDURE DE SAUVEGARDES INFORMATIQUES ET DE LA REPRISE DES ACTIVITES)

Gutenberg Finance a sélectionné ACE MICRO et ALLTECH sur les critères suivants :

- Réputation et pérennité
- Qualité et coûts de prestations
- Proximité et rapidité intervention si besoin
- Sécurité du système informatique

## **6. Critères de sélection du prestataire comptabilité et paie**

KPMG Entreprise en tant qu'expert-comptable de la société de gestion, est en charge de la comptabilité et de la paie.

Gutenberg Finance a sélectionné KPMG Entreprise sur les critères suivants :

- Réputation et pérennité
- Qualité et coûts de prestations

## **7. Process d'acceptation des prestataires**

Préalablement à toute sollicitation d'un nouveau prestataire de services, la société de gestion doit faire établir au minimum deux devis concurrents pour que les critères de qualité et de coûts de la prestation puissent être correctement pris en compte.

Les prestataires de services essentiels externalisés s'ils remplissent les critères de sélection exposés ci-dessus et sont retenus par la société de gestion, doivent faire l'objet d'une acceptation définitive. Cette dernière est formalisée par une réunion du comité direction auquel peut s'ajouter des collaborateurs ayant des fonctions en lien avec la prestation envisagée. A titre d'illustration, les gérants de fonds sont systématiquement présents lors de l'acceptation du broker.

L'acceptation d'un prestataire de services essentiels externalisés est formalisée par un rapport écrit du comité de direction conservé dans les locaux de la société et ce, préalablement à la signature de tout contrat de prestation de services. Ce rapport écrit du comité doit mentionner les critères de sélection du prestataire et justifier du choix du prestataire au regard de l'ensemble des critères.

Si la décision de recourir à un prestataire est formalisée par un rapport du Conseil de surveillance comme cela fut le cas pour le cabinet 99 Advisory, ledit rapport devra mentionner également les critères de sélection et les raisons du choix définitif.

## **8. Process d'évaluation annuelle des prestataires**

L'article 321-96-II du RG AMF prévoit que la société de gestion doit définir une méthode d'évaluation de ses prestataires externalisés et doit s'assurer de leur niveau de performance. Ainsi, la société de gestion a mis en place un process d'évaluation (voir

tableau d'évaluation en Annexe 1) des prestataires de services essentiels externalisés dont les modalités sont les suivantes :

a) Objectifs de l'évaluation :

- établir un bilan annuel des prestations fournies par les prestataires de services
- évaluer la performance globale du prestataire de services
- évaluer les capacités du prestataire de services à fournir la prestation de manière efficace
- surveiller la bonne exécution des tâches confiées
- prendre toute décision adéquate en conséquence des résultats de l'évaluation menée

b) Méthode d'évaluation :

- chaque prestataire est évalué en fonction d'un ensemble de critères communs mais aussi spécifiques à la prestation de service rendue
- les critères d'évaluation sont le plus varié possible afin de prendre en compte l'ensemble de la prestation rendue
- l'évaluation de chaque critère doit se faire entre le chiffre 0 et le chiffre 5, 0 étant la note minimale et 5 la note maximale
- les notes sont établies par le comité de direction en accord avec les collaborateurs de la société de gestion ayant des fonctions se rapportant aux prestations fournies

c) Conséquences de l'évaluation :

- l'ensemble des notes est pris en compte de manière égale pour établir une moyenne. Cette moyenne permet d'avoir un regard global sur les prestations rendues
- si la moyenne des notes est située entre 2,5 et 3,5, la société de gestion devra communiquer au prestataire les points pour lesquels elle souhaite une amélioration. Si aucun accord n'est trouvé avec le prestataire pour l'amélioration de la prestation il peut être envisagé de recourir à un autre prestataire par la mise en jeu de la clause de résiliation du contrat de prestation de services
- si la moyenne des notes est inférieure à 2,5, la prestation devra être considérée comme insuffisante et la clause de résiliation devra être mise en jeu le plus rapidement possible afin de trouver un nouveau prestataire de service

d) Définition des critères d'évaluation

• Définition des critères communs :

Réputation du prestataire : Il s'agit d'évaluer le crédit alloué au prestataire par l'opinion générale ou la presse spécialisée, notamment analyser les distinctions ou les labels reçus au cours de l'année écoulée

Respect du RGPD : Il s'agit d'évaluer les procédures internes et la protection effective par le prestataire des données/informations personnelles et confidentielles de la SGP et de ses clients

Fiabilité de la plateforme mise à notre disposition : Il s'agit d'évaluer la performance de l'outil de mise en relation du prestataire et de la SGP et de l'outil mis à disposition de la SGP aux fins de récupérer des données/documents laissés à sa disposition par le prestataire

Qualité des réponses techniques : Il s'agit d'évaluer les capacités du prestataire de services à éclairer la SGP sur les interrogations et requêtes qui lui sont adressées

Qualité des interventions : Il s'agit d'évaluer l'efficacité du prestataire de services lorsqu'il intervient pour le compte de la SGP

Solidité financière du prestataire : Il s'agit d'évaluer les garanties financières que présente le prestataire de services pour assurer la bonne exécution de son activité professionnelle

Disponibilité du prestataire : Il s'agit d'évaluer la capacité du prestataire à mobiliser ses collaborateurs lorsque la SGP a un besoin quelconque requérant son intervention

Réactivité du prestataire : Il s'agit d'évaluer le délai entre la demande de services et la production de la prestation pour tout besoin nécessitant l'intervention à distance ou dans les locaux de la SGP par le prestataire

Efficacité du PCA en temps de crise : Il s'agit d'évaluer l'opérabilité d'un plan d'urgence permettant le rétablissement de l'activité du prestataire en cas de sinistre et un contrôle régulier des capacités de sauvegarde de cette activité

Gestion des risques liés à l'externalisation : Il s'agit d'évaluer la diligence du prestataire dans la détection et la communication à la SGP de tout risque susceptible de mettre en jeu l'efficacité et la conformité légale de ses fonctions

Qualité dans la relation client avec la SGP : Il s'agit d'évaluer le soin et la courtoisie accordé aux échanges avec la SGP par le prestataire, de la volonté de pérenniser la relation client pour fidéliser la SGP

Clarté dans la facturation de la prestation : Il s'agit d'évaluer le délai d'envoi des factures et la bonne compréhension par la SGP de la rémunération demandée au vu des prestations fournies

- Définition des critères spécifiques :

#### **Concernant les RCCI :**

Connaissance réglementaire : Il s'agit d'évaluer la bonne compréhension par le prestataire des exigences réglementaires sectorielles (AMF, Droit européen ...) auxquelles sont soumises les SGP

#### **Concernant les CAC :**

Délai dans la mise à disposition du rapport annuel : Il s'agit d'évaluer la bonne transmission du rapport annuel du CAC à la SGP, cette mise à disposition devant être effectuée dans un délai raisonnable

#### **Concernant le valorisateur :**

Précision de l'évaluation : Il s'agit d'évaluer l'exactitude des valeurs liquidatives retenues par le valorisateur

Nombre de VL rejetées : Il s'agit simplement d'indiquer le nombre de refus par la SGP des valorisations effectuées par le valorisateur

Rapidité de transmission des VL : Il s'agit d'évaluer la diligence du valorisateur lorsqu'il doit transmettre les valeurs liquidatives à la SGP

### **Concernant le dépositaire :**

Fiabilité de la plateforme mise à notre disposition : L'évaluation est plus exigeante que pour les autres prestataires car le dépositaire donne accès à une plateforme où la SGP récupère des données sensibles qui doivent être le plus fiable possible ;

### **Concernant les prestataires informatiques et sécurité :**

Sécurité dans la protection des données stockées : Il s'agit d'évaluer la capacité des prestataires à assurer une protection maximale aux données stockées par la SGP dans les systèmes informatiques dont la maintenance et le bon fonctionnement sont assurés par les prestataires

### **Concernant la comptabilité et la paie :**

Délai pour l'établissement des comptes annuels : Il s'agit simplement d'évaluer l'efficacité et la diligence du prestataires à établir des comptes annuels réguliers, fidèles et sincères dans les délais légaux en vigueur

## **9. Modalités de conservation et d'archivage des conventions avec les prestataires de services essentiels externalisés**

L'ensemble des copies des conventions conclues avec les prestataires de services essentiels externalisés sont conservées au format papier non numérisées dans les locaux de la société. Elles sont par ailleurs classées dans des classeurs dédiés comprenant un historique des modifications ce qui permet de garantir un archivage efficace.

Concernant les originaux de ces conventions, ils sont conservés dans des coffres fermés qui se situent également dans les locaux de la société de gestion.

## Annexe 1 : Tableau d'évaluation des PSEE



Projet fiche  
d'évaluation PSEE.xl